

Sainte-Thérèse, le 26 avril 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 5 860 861, 2 319 949,  
3 806 405 et 3 806 403 ainsi que les anciens lots correspondants, situés sur la rue  
Legault à Blainville  
V/réf. : EN419-18

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

**Lot 3 806 401**

1. Certificat d'autorisation du 25 mars 2008, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 3 novembre 2009, 5 pages
3. Avis d'infraction du 11 novembre 2009, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 3 novembre 2010, 7 pages
5. Rapport d'inspection du 27 juin 2012, 8 pages
6. Avis de non-conformité du 26 juillet 2012, 2 pages
7. Avis de non-conformité du 27 septembre 2012, 2 pages
8. Lettre du 27 septembre 2012, 1 page
9. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 17 octobre 2012, 2 pages

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (32)

Sainte-Thérèse, le 25 mars 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 22)**

---

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 2S9

N/Réf. : 7430-15-01-01640 26  
400445708

Objet : Remblayage de milieux humides à des fins de construction

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 octobre 2007, reçue le 10 octobre 2007 et complétée le 17 mars 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de sept milieux humides ayant respectivement une superficie de 0,22 hectare, 0,02 hectare, 1,51 hectare, 0,24 hectare, 0,15 hectare, 0,14 hectare et 0,14 hectare sur les rues Omer-Deserres et Gaston-Dumoulin, correspondant aux lots 3 806 401, 3 592 661 et 3 592 660, cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

Réalisation des mesures de compensation, soit la conservation et la mise en valeur d'une zone terrestre d'une superficie totale de 3,44 hectares sur le lot 1 908 401, cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par Normand Héroux, BPR-Triax inc., daté du 10 octobre 2007, 5 pages et 1 annexe ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01640 26  
400445708

Le 25 mars 2008

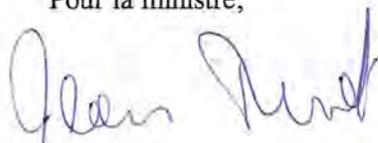
- Document daté d'août 2007, préparé par DAA Environnement, intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – Travaux de remblai en milieux humides – Ville de Blainville : Version finale, Projet n°27230* », 19 pages, 4 annexes, dont le formulaire intitulé « *Déclaration concernant les milieux humides relativement au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », signé le 18 juin 2007, par Marie-Hélène Fraser, DAA Environnement, 1 page ;
- Document daté du 12 mars 2008, préparé par Éric Lépine, Ville de Blainville, intitulé « *Proposition de compensation, développement de la rue Gaston-Dumoulin, parc industriel de la Seigneurie, Ville de Blainville, 200 - ENV - 030* », 6 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JR/YM

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



## 1. Identification

Date de l'inspection : <b>03-11-2009</b> <i>jour - mois - année</i>	Heure d'arrivée : <b>13 : 45</b>	Heure de départ : <b>14 : 10</b>
Date de rédaction : <b>03-11-2009</b> <i>jour - mois - année</i>	No dossier (gestion documentaire) : <b>7430-15-01- 01640-26</b>	
Technicien: <b>Nathalie Tardif</b>		Accompagné de : <b>Yves Marquis</b>
No intervention (SAGO) : <b>300538507</b>		No document (SAGO) (facultatif): <b>400657477</b>
Municipalité : <b>Blainville</b>		Titre : <b>Rues Omer Deserres et Gaston Dumoulin</b>

## Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre (préciser)

But : Vérifier la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation émis le 25 mars 2008.

## Plainte

No de demande (SAGO) : <b>200191869</b>	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

## Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Rue Gaston Dumoulin Blainville  Coordonnées : 0589814 5058352 (UTM NAD 83 zone 18T)	Adresse postale (si différente) : Ville de Blainville 1000, chemin du Plan-Bouchard Blainville (Québec) J7C 3S9
No du lieu (SAGO): <b>X2100361</b>	Type de lieu : milieu hydrique
Responsable du lieu : Ville de Blainville	No intervenant (SAGO) : 13428206

## Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune		

## Pièces annexées

## Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s) / Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	7		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1	Avec plan d'urbanisme géoréférencé	<input type="checkbox"/> air		
<input checked="" type="checkbox"/> plan	1	Plan de la zone de conservation, Préparé par Éric Lépine de la Ville de Blainville	<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection : 3 novembre 2009

No dossier : 7430-15-01- 01640-26

## 2. Description de l'inspection

### 2.1. MISE EN CONTEXTE

Un certificat d'autorisation a été délivré le 25 mars 2008 pour le remblayage de milieux humides à des fins de construction domiciliaire, rue Omer Deserres et Gaston Dumoulin. Il y a une zone de conservation qui devrait être créée pour compenser les milieux perdus. Sur les terrains industriels à développer, il devrait y avoir identification d'espèces végétales pour leur relocalisation dans la zone de conservation. Un plan pour illustrer cette zone (Voir point 9) a été préparé par Éric Lépine de la Ville de Blainville.

Yves Marquis, l'analyste du dossier, a déjà effectué une visite sur le terrain accompagné de Monsieur Lépine. Il a signalé à Monsieur Lépine que les travaux de relocalisation des végétaux dans la zone de conservation étaient incomplets. Monsieur Lépine s'est engagé à continuer les travaux pour être conforme au plan autorisé.

### 2.2. FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

La majorité des terrains à développer ont été complètement déboisés. Le site de la zone de conservation est en friche. Nous avons constaté que quelques arbres ont été transplantés dans une petite section, dans une autre section où il y a eu plantation de saules (Photo 1). Il y a une partie où le sol est à nu (Photo 2) et l'extrémité de la zone où elle rejoint la zone de conservation existante, n'a subi aucun travaux de plantation (Photo 3).

Tous ces travaux étaient déjà réalisés lors de la première intervention de Monsieur Marquis.

## 3. Conclusion

Les travaux de plantation de la zone de conservation n'ont pas été réalisés comme le prévoyait le plan approuvé par le certificat d'autorisation. Cela entre en infraction avec l'article 123.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement qui stipule que le titulaire d'un certificat d'autorisation se doit d'en respecter tous les termes.

## 4. Recommandations

Envoyer un avis d'infraction en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.  
Demander un plan correctif des actions prises pour respecter les conditions du certificat d'autorisation.

Rédigé par : Nathalie Tardif

Secteur : Hydrique

Signature :



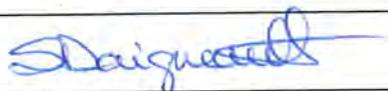
Date : 6 novembre 2009

## 5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date : 09-11-10

Commentaires du vérificateur :

## 6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A480. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. De plus, toutes les photos prises lors de cette inspection sont conservées sur le répertoire sécurisé du MDDEP, elles n'ont pu être modifiées ou supprimées.

**Photo #1:**

Référence Photo :  
Photo 004.jpg

**Note :**

Plantation de saules



**Photo #2:**

Référence Photo :  
Photo 005.jpg

**Note :**

Portion du site de conservation a nu



**Photo #3**

Référence Photo :  
Photo 006.jpg

**Note :**

Extrémité de la zone de conservation rejoignant la zone de conservation existante.



7. Planche contact des photos prises lors de l'inspection



Photo 001.jpg



Photo 002.jpg



Photo 003.jpg



Photo 004.jpg



Photo 005.jpg



Photo 006.jpg



Photo 007.jpg

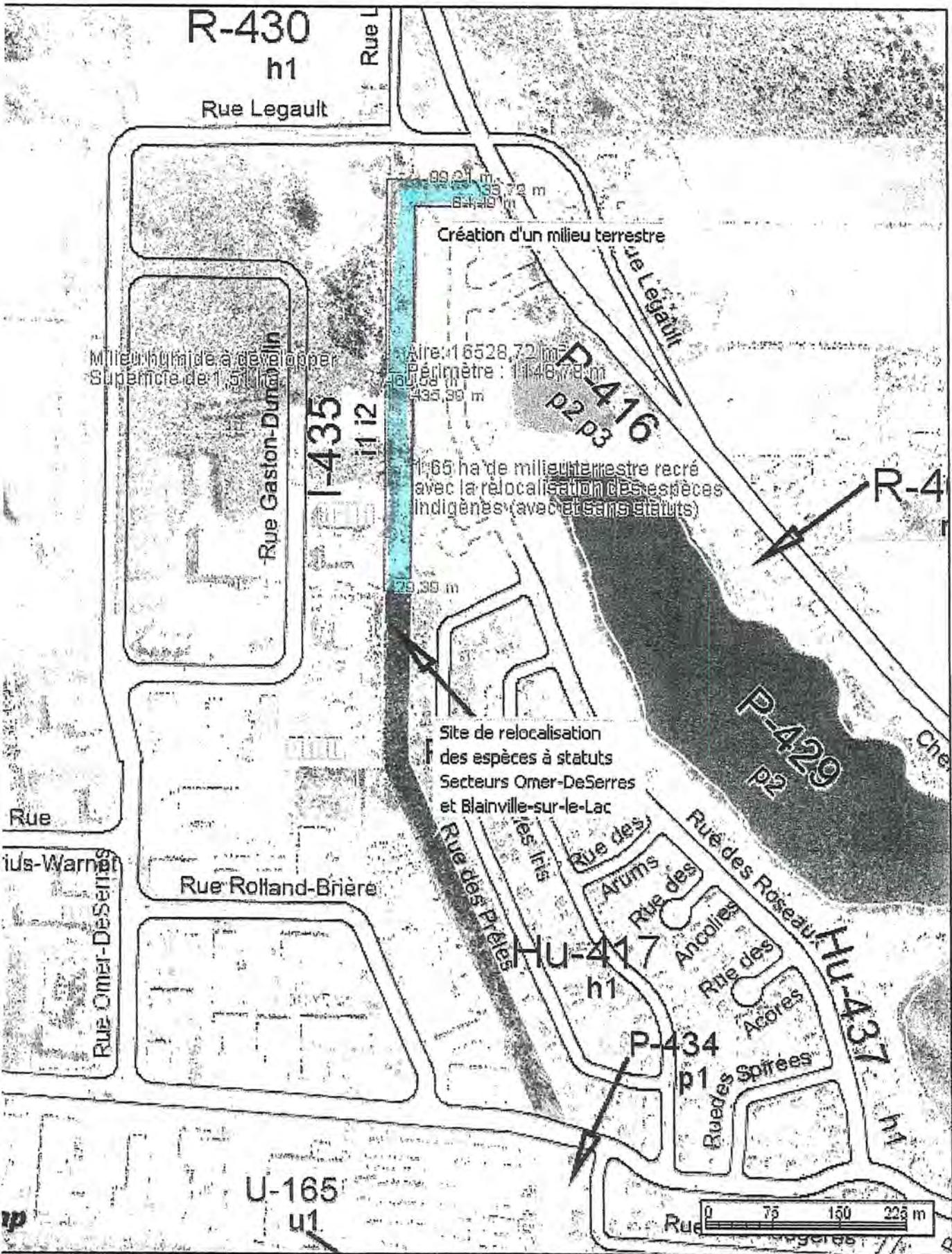
8. Croquis

Tracé des zones compensatoires du développement des rues Omer de Serres et Gaston Dumoulin à Blainville, le 3 novembre 2009.  
Croquis réalisé le 3 novembre 2009 par Nathalie Tardif



Sources des données:  
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.): Gouvernement du Québec  
Orthophotographies: Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal  
Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.

Réalisé par:  
Nathalie Tardif  
Gouvernement du Québec



## Blainville - Urbanisme

2008-01-25

Auteur : Éric Lépine

Échelle : 1:6042



**PAR MESSAGERIE**

Sainte-Thérèse, le 11 novembre 2009

**AVIS D'INFRACTION**

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec)  
J7C 3S9

N/Réf. : 7430-15-01-01640-26  
N/Doc. : 400657482

Objet : Remblayage de milieux humides à des fins de construction  
domiciliaire, rue Omer-Deserres et Gaston-Dumoulin à  
Blainville.

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 novembre 2009 par des  
fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté  
l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir omis de respecter toutes les conditions établies dans  
le certificat d'autorisation émis le 25 mars 2008 en ne  
finalisant pas les travaux de compensation.
- Loi sur la Qualité de l'Environnement
    - Article 123.1

## AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7430-15-01-01640-26  
N/Doc. : 400657482

Le 11 novembre 2009

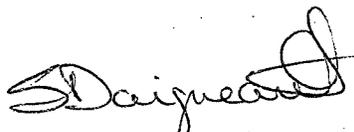
Nous vous demandons de vous conformer **immédiatement** à votre certificat d'autorisation émis le 25 mars 2008 en finalisant les travaux et de nous soumettre un plan correctif des actions prises incluant un échéancier de ces actions **d'ici le 20 novembre 2009**.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Nathalie Tardif au (450) 433-2220 poste 324.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

SD/nt



Sophie Daigneault  
Coordonnatrice  
Secteurs municipal et hydrique

## 1. Identification

Date de l'inspection : 2010-11-03 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : h	Heure de départ : h
Technicien : Marc Guénette		Accompagné de :

No intervention : 300552491	No gestion documentaire : 7430-15-01-01640-26
Type d'intervention : Inspection pour suivi d'infraction	No document : 400785021
Type de demande liée : Document officiel	No demande : 200191869
But de l'inspection : Faire le suivi de l'avis d'infraction émis le 11 novembre 2009. Vérifier si les travaux de compensation (transplantation) sont complétés.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : rues Omer-Deserres et Gaston-Dumoulin (ville de Blainville)	
Nom usuel du lieu	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot 1908401, cadastre du Québec Terrain situé à l'est de la rue Gaston-Dumoulin Blainville (Québec)	
No du lieu : X2100361	Type de lieu :
Coordonnées géographiques (UTM, NAD83, zone 18T): X : 589814 Y : 5058352	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Blainville	1000, chemin du Plan-Bouchard Blainville (Québec) J7C 3S9	13428206

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Aucune		

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

**Photos numériques**

Nombre de photos prises : 17

Nombre de photos annexées :

Utilisées :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Olympus Stylus Tough-6000.

Les photos originales sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\guema02\.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune, à ma connaissance, n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Canon PhotoStitch 3.1.

**Autres pièces annexées**

	No.	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	CROQUIS : Localisation des observations réalisées le 3 novembre 2010, lot 1908401, Blainville.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

Date de l'inspection : 2010-11-03

No de gestion documentaire : 7430-15-01-01640-26

## 2. Mise en contexte (facultatif)

## 3. Description de l'inspection

Je me rends d'abord à la limite Sud du terrain qui a fait l'objet d'un engagement de compensation suite à la délivrance d'un certificat d'autorisation (GPS 23). Je constate que des piquets sont plantés dans le sol et que pour chaque piquet, un petit arbre est présent à côté (photo 1). Je ne suis toutefois pas en mesure d'identifier les essences des arbres plantés. Je dénombre, jusqu'au point GPS 24 un total de 18 arbres plantés.

Par la suite, en me dirigeant vers le nord-est, je constate que le terrain crée une dépression. Dans cette dépression, il y a beaucoup de matières organiques (feuilles mortes) qui a été ajoutés au sol. À cet endroit, il n'y a rien qui pousse (photo 2).

Au niveau du point GPS 25, je constate quelques résidus ligneux déchiquetés à l'arrière d'un bâtiment en construction.

Entre les points GPS 26, 27 et 28, un grand nombre (plus de 100) de pins blancs, d'érables rouges, de sapins baumiers, de thuyas occidental et de saules ont été plantés très rapprochés les uns des autres (photos 3, 4 et 5). Par la suite, entre les points GPS 29, 30 et 31, je constate que de l'argile a été déposée au sol et que seul quelques plantes herbacées ont commencées à s'implantées (photo 6). À certains endroits, il y a beaucoup de phragmites. À partir du GPS 31 jusqu'au GPS 32, je ne constate aucune végétation arborescentes, mais seulement des plantes herbacées (photo 7).

Finalement, entre le GPS 32 et 33, de l'argile est également présente au sol. Je constate cependant à plusieurs endroits de toutes petites pousses d'érables rouges et de peupliers faux-trembles (photo 8).

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 24 janvier 2011, avant d'écrire ce rapport, je communique avec monsieur Éric Lépine, chef de la division de l'environnement pour la Ville de Blainville. Celui-ci m'explique que la transplantation d'arbres avaient commencés mais qu'étant donné que la clôture n'était pas installée entre cette zone de compensation et le projet domiciliaire Point-Zéro-sur-le-Lac, de l'argile a été déposée par les promoteurs ou les constructeurs sur les plantations à certains endroits.

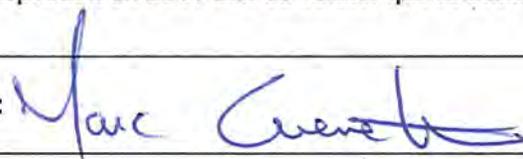
Conséquemment, la Ville a attendu que la clôture soit installée pour recommencer certaines mesures prévues. Monsieur Lépine m'indique que certains arbres ont été transplantés adéquatement et que d'autres (pins, sapins, érables, thuyas) ont été simplement plantés très rapprochés les uns des autres en vue de les relocaliser sur le terrain. Un total de plus de 5000 arbres devraient être transplantés. Il m'explique également que la Ville a ajouté des feuilles mortes dans une dépression dont le sol était très sablonneux afin de tenter de recréer un petit milieu humide.

## 5. Conclusion

Selon les renseignements fournis par la Ville de Blainville, les travaux de transplantation sur le lot 1908401 ne sont pas encore terminés. Ils devraient toutefois être complétés au cours de l'été 2011.

## 6. Recommandations

Faire une inspection en 2011 afin de vérifier que la transplantation a été réalisée.

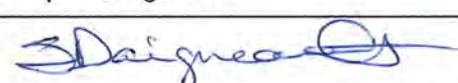
Signature : 

Date de rédaction: 2011/01/25  
Année / mois / jour

## 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Coordonnatrice, secteurs hydrique et municipal

Signature : 

Date : 11-01-26  
Année / mois / jour

Commentaires :

**Annexe - Photos**

**Photo no : 1**

**Fichier : PB030844.JPG**

**Description :**

Piquets indiquant la localisation d'un arbre planté.



**Photo no : 2**

**Fichier : PB030849.JPG**

**Description :**

Dépression où des feuilles mortes ont été déposées au sol.



**Photo no : 3**

**Fichier : PB030851.JPG**

**Description :**

Plantation de pins blancs très rapprochés.



**Photo no : 4**

**Fichier : PB030852.JPG**

**Description :**

Plantation de thuyas (à droite) et d'érables rouges (en bas) en forte densité.



**Photo no : 5**

**Fichier : PB030853 + PB030854.JPG**

**Description :** Plantation de saules (à gauche).



**Photo no : 6**

**Fichier : PB030855.JPG**

**Description :**

Argile en surface et presque pas de végétation.

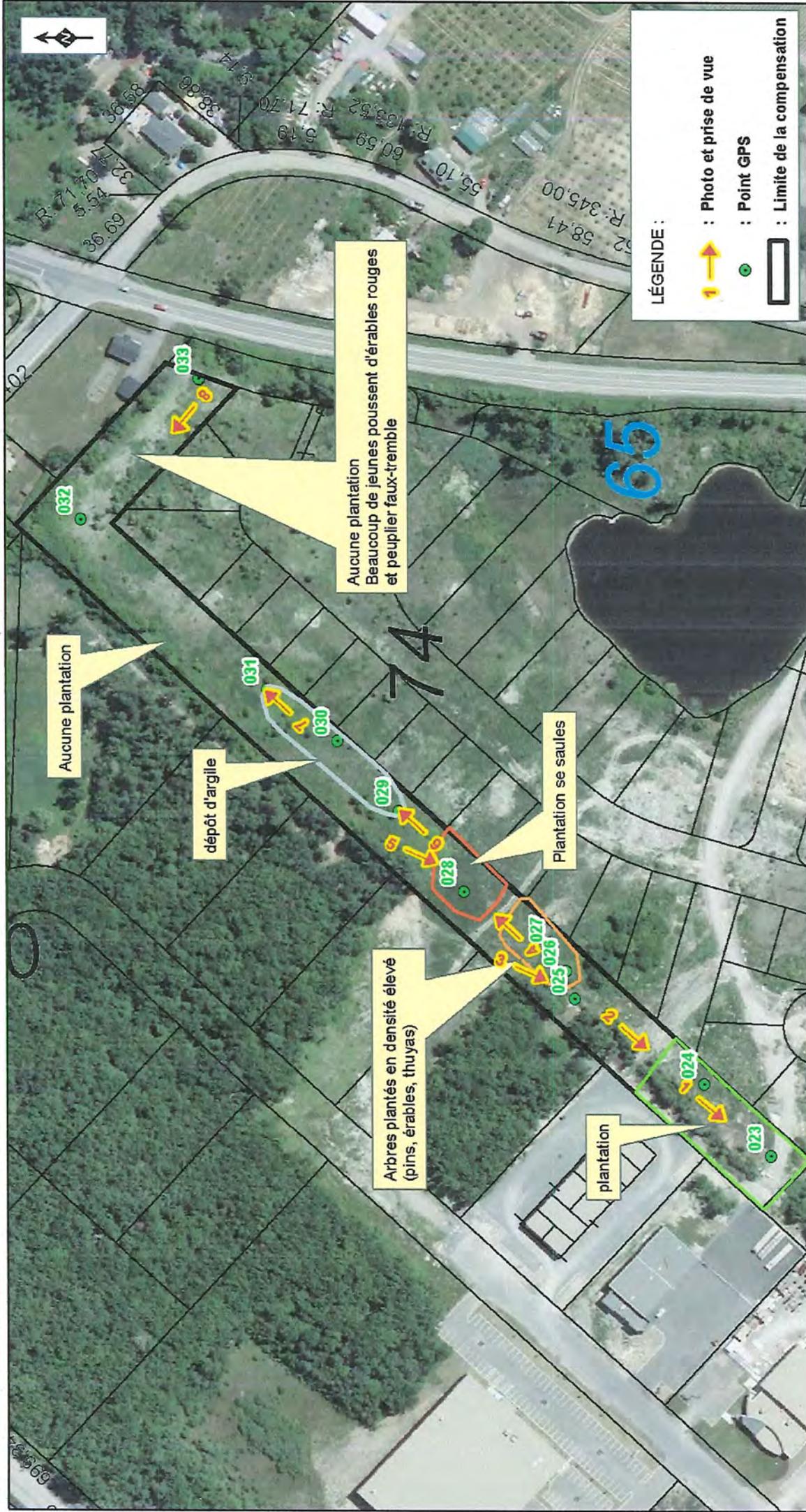


<b>Photo no : 7</b>	
<b>Fichier : PB030856.JPG</b>	
<b>Description :</b> Plantes herbacées	

<b>Photo no : 8</b>	
<b>Fichier : PB030858.JPG</b>	
<b>Description :</b> Petit érable rouge	

<b>Photo no : 9</b>	
<b>Fichier :</b>	
<b>Description :</b>	

**CROQUIS : Localisation des observations réalisées le 3 novembre 2010, lot 1908401, Blainville.**



**Sources des données :**  
 Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec  
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec  
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides  
Région : Laurentides

### 1. Identification

Date de l'inspection : 2012-06-27	Heure d'arrivée : 12h46	Heure de départ : 14h07
Inspecteur : Bruno Roberge	Accompagné de : Sophie Janelle-Morin	

N° intervention : 300649304	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-15-01-01640-26	N° du rapport d'inspection : 400941784
N° demande : 200267400	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Suivi du manquement du 2009-11-11	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : rues Omer-Deserres et Gaston-Dumoulin (ville de Blainville)	
Nom usuel du lieu : Lot 1 908 401, cadastre du Québec	
N° du lieu : X2100361	Type de lieu : Terrain vacant qui sépare un secteur résidentiel d'un secteur industriel
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3592660	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,672899398700:-73,846870969700	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Blainville	Municipalité	1000, chemin du Plan-Bouchard Blainville (Québec) J7C 3S9	13428206

<b>Conditions météo</b>
Ensoleillé, environ 19 degrés Celsius

<b>Personnes rencontrées</b>		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Un citoyen		

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès: citoyen			

<b>Plainte</b>			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Bruno Roberge avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\robbr02\7430-15-01-01640-26	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

<b>Autres pièces annexées au rapport</b>		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Carte de l'inspection pour suivi de manquement à Blainville
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Photos

Date de l'inspection : 2012-06-27

No de gestion documentaire : 7430-15-01-01640-26

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

La fin des travaux de compensation était prévue pour 2008 avec un suivi jusqu'en 2010. Une inspection a été réalisée le 3 novembre 2010 constatant que les travaux étaient incomplets et non-conforme. La ville de Blainville mentionne qu'il y avait eu des complications et que les travaux devraient être terminés au courant de l'été 2011.

Les engagements prévus au certificat d'autorisation (c.a.) spécifient qu' »Afin d'assurer la survie des végétaux plantés et transplantés, la Ville s'engage à réaliser l'entretien et le suivi sur trois ans (2008 à 2010) de la zone tampon nouvellement aménagée. Par la suite, l'entretien et le suivi de cette zone tampon sera inscrit dans le programme général des espaces verts de la ville. ». Le plan d'aménagement de la zone tampon secteur industriel du certificat d'autorisation est inclus à la fin de ce rapport après le croquis.

Le suivi et l'entretien sur trois ans devant se faire entre 2008 et 2010 n'ont pas pu être réalisés puisque l'aménagement lui-même tel que décrit dans le plan d'aménagement du c.a. n'est pas réalisé à ce jour (2012-07-05).

## 3. Description de l'inspection

Nous nous sommes d'abord rendus à l'endroit de la phase 5 de la compensation pour constater qu'il y avait un chemin de terre au lieu d'une plantation. Nous avons stationné le véhicule au début du « L » de la zone tampon devant être aménagée et située sur le bord du chemin de la côte St-Louis, et nous avons marché le chemin de terre pour constater qu'il se poursuit sur toute la longueur de ce qui devraient être les phases 5 et 4 de la compensation (photos 1 à 3 + document : *Proposition de compensation, développement de la rue Gaston-Dumoulin, parc industriel de la Seigneurie, Ville de Blainville, 2007-ENV-030*).

À l'endroit de la phase 3, nous avons constaté une zone de végétation abondante sans toutefois prendre le temps de faire l'inventaire exhaustif du lieu, se réservant l'exercice une fois la compensation complètement terminée. Il est possible d'observer la région boisée sur la photo 3 derrière la pelle mécanique bleue.

À l'endroit approximatif de la phase 2, nous avons constaté un dépôt de paillis, quelques arbres plantés, et une aire ouverte, une zone bien végétalisée d'herbacées, arbustes et arbres ainsi qu'une zone de plantation uniforme de ce qui semble être des saules sp.

À l'endroit de la phase 1, nous avons constaté une zone de végétation abondante sans toutefois prendre le temps de faire l'inventaire exhaustif du lieu, se réservant l'exercice une fois la compensation complètement terminée.

En résumé, le délai pour les travaux de compensation est en retard depuis 2008. Les travaux ne sont pas finis. Ce qui est fait ressemble peu à la *Proposition de compensation, développement de la rue Gaston-Dumoulin, parc industriel de la Seigneurie, Ville de Blainville, 2007-ENV-030*. Le manquement constaté le 11 novembre 2009 n'a pas été corrigé. M. Michel Larue, responsable de l'urbanisme de Blainville affirme que les travaux seront fait à la fin de l'été ou à l'automne de cette année. Le responsable du dossier avait affirmé en 2010 à Marc Guénette que les travaux seraient terminés au cours de l'été 2011.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Après l'inspection, M. Michel Larue, responsable de l'urbanisme, a téléphoné pour mentionner que le reste des travaux allait se faire à la fin de l'été et au début de l'automne cette année.

## 5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir omis de respecter toutes les conditions établies dans le certificat d'autorisation émis le 25 mars 2008 en ne finalisant pas les travaux de compensation ;

Loi sur la qualité de l'environnement, Article 123.1

### Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte, car il s'agit d'un terrain vacant où il ne s'exerce aucune activité susceptible d'émettre de contaminant (Mi).

### Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Conséquences complètement réversibles, car il suffit de faire la compensation telle que prescrite dans le plan de compensation (Mi).

### Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté

- Milieu récepteur sensible ayant une très faible superficie affectée, puisque le terrain est amené à devenir un milieu humide une fois la compensation terminée (Mo).

### Facteur(s) aggravant(s)

- le caractère répétitif du manquement,
- manquement de même nature constaté lors des inspections du 3 novembre 2009, 3 novembre 2010

J'évalue les conséquences des manquements de mineures à modérées avec facteurs aggravants.

## 6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 115.24 de la LQE (article 123.1 - 2500\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives.
- Je recommande d'effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

Signature : *Bruno Roberge*

Date de rédaction: 2012-07-05

## 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Coordinatrice, secteurs hydrique et municipal

Signature : *S. Daigneault*

Date : 2012/07/26  
Année / mois / jour

### Commentaires :

Section « Vérifications du rapport d'inspection » du chef d'équipe :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

**Annexe - Photos**

**Photo no : 1**

**Description :**

Aucune plantation et remblai dans cette zone (phase 4 et 5).



**Photo no : 2**

**Description :**

Aucune plantation et remblai dans cette zone (phase 4 et 5).



**Photo no : 3**

**Description :**

Aucune plantation et remblai dans cette zone (phase 4 et 5).



Date de l'inspection : 2012-06-27

No de gestion documentaire : 7430-15-01-01640-26

Photo no : 4

Description :

Dépôt de paillis dans la zone qui correspond à la phase 2.



Photo no : 5

Description :

Espace libre avec quelques arbres plantés dans la zone de la phase 2.



Photo no : 6

Description :

Plusieurs arbres plantés ont encore leurs étiquettes.



Date de l'inspection : 2012-06-27

No de gestion documentaire : 7430-15-01-01640-26

Photo no : 13

Description :

Des arbres morts dans la zone de la phase 1 de la compensation.



Photo no : 14

Description :

Des arbres morts dans la zone de la phase 1 de la compensation.



Photo no : 15

Description :

Un conifère mal en point.



Date de l'inspection : 2012-06-27

No de gestion documentaire : 7430-15-01-01640-26

Photo no : 16

Fichier :

Description :

Un conifère mal en point et un aperçu de la compensation qui semble être loin de la proposition.



Croquis

Carte de l'inspection pour suivi de manquement à Blainville



LÉGENDE :

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue

Échelle :  Mètres

Source des données :  
 Données sectoriels (carte topographique, limites administratives, etc.) : © GouVERNEMENT DU QUÉBEC  
 Orthophotographies : © GouVERNEMENT DU QUÉBEC  
 ou © COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL  
 © GouVERNEMENT DU QUÉBEC, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :  
 Bruno Roberge

Ministère du  
 Développement durable,  
 de l'Environnement  
 et des Parcs  
**Québec** 



CERTIFIÉ

Ste-Thérèse, le 26 juillet 2012

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf. : 7430-15-01-01640-26  
400941829

**Objet : Remblayage de milieux humides à des fins de construction sur les  
rues Omer-Deserres et Gaston-Dumoulin, correspondant aux lots  
3 806 401, 3 592 661 et 3 592 660, cadastre du Québec, ville de  
Blainville, MRC Thérèse-De Blainville**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 juin 2012 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'un certificat autorisation délivré le 25 mars 2008, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir [ne pas avoir complété les travaux de compensation].  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi, et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 10 août 2012.

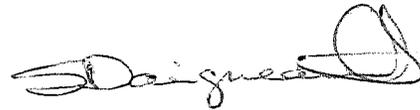
Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Bruno Roberge au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 324.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

SD/br



Sophie Daigneault, Chef d'équipe,  
Secteurs municipal et hydrique



Ste-Thérèse, le 27 septembre 2012

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf. : 7430-15-01-01640-26  
400941829

**Objet : Travaux de compensation sur le lot 1 908 401 cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 juin 2012 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat autorisation délivré le 25 mars 2008, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir complété les travaux de compensation autorisés.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi, et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le **16 octobre 2012**.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Bruno Roberge au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 324.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



Sophie Daigneault, Chef d'équipe,  
Secteurs municipal et hydrique

SD/br

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Ste-Thérèse, le 27 septembre 2012

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf. : 7430-15-01-01640-26  
N/Doc. : 400963836

**Objet : Travaux de compensation sur le lot 1 908 401 cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville**

Mesdames,  
Messieurs,

Nous vous informons que l'avis de non-conformité document numéro 400941829 qui vous a été envoyé le 26 juillet 2012 comportait une erreur quant à la localisation du manquement. Ce dernier n'a pas été constaté sur les lots 3 806 401, 3 592 661 et 3 592 660, cadastre du Québec, ville de Blainville, mais bien sur le lot 1 908 401, cadastre du Québec, ville de Blainville.

Veillez donc ne pas tenir compte de l'avis de non-conformité daté du 26 juillet 2012, mais considérez plutôt celui du 7 septembre 2012 accompagnant cette lettre.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno Roberge au 450-433-2220 au poste 324.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

SD/br



Sophie Daigneault, Chef d'équipe,  
Secteurs municipal et hydrique



AVIS DE RECLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PECUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 17 octobre 2012

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf : 7430-15-01-01640-26  
400950860

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 27 juin 2012 sur le lot 1 908 401, Cadastre du Québec, à Blainville et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir respecté toute condition, restriction ou interdiction liée au certificat d'autorisation délivré le 25 mars 2008 en vertu de la présente loi, conformément à l'article 123.1, soit ne pas avoir complété les travaux de compensation sur le lot 1 908 401, Cadastre du Québec.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.24 al.1 (1) et 123.1.

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.

Luc St-Martin, ing.  
Directeur régional

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse

Date : 17 octobre 2012

Nom : Ville de Blainville

Sanction n° 400950860

Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
3<sup>e</sup> étage, boîte 11  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Si vous voulez exercer ce droit, vous devez transmettre votre demande dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous devez utiliser le formulaire prescrit à cette fin et y justifier votre demande. Ce formulaire de demande de réexamen est disponible sur le site Web [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca) ou dans un bureau régional du Ministère. Ce formulaire dûment signé doit être transmis à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**  
Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Vous aurez également le droit de contester la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente de paiement du montant dû peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822. Une telle entente ou le paiement de cette sanction ne constitue pas, aux fins d'une poursuite pénale ou de toute autre sanction administrative prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements, une reconnaissance des faits y donnant lieu.

Soyez également avisé qu'à défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente conclue à cette fin, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon le cas, à l'expiration du délai prescrit pour demander le réexamen de la décision, de celui prévu pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal. Sur dépôt de ce certificat au greffe du tribunal compétent la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez de même avisé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à un refus, à une modification, à une suspension ou à une révocation de toute autorisation délivrée à votre égard en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Finalement, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale ou à toute autre mesure administrative, dont une ordonnance du ministre.

Veuillez noter qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom sera inscrit au registre des renseignements relatifs aux sanctions administratives pécuniaires que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

La notification du présent avis de réclamation interrompt la prescription prévue au Code civil quant au recouvrement du montant dû.

---